

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
M. Régent Aubertin, conseiller  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Karl Trudel, conseiller  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
M. Michel Thorn, conseiller  
Mme Rachel Champagne, conseillère

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 427-12-2023**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 428-12-2023**

**1.2 MOTION DE REMERCIEMENT AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AINSI QU'AUX POMPIERS ET AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE – GUIGNOLÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** la tenue de la traditionnelle Guignolée chapeautée par le Comité d'Action Sociale ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité de levée de fonds a pour principal objectif d'amasser le maximum de denrées non périssables ainsi que de l'argent qui seront distribués aux familles dans le besoin de notre collectivité ;

**CONSIDÉRANT QUE** des barrages routiers sont entre autres tenus dans la municipalité afin de recueillir l'argent des automobilistes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Service de sécurité incendie, accompagnés de leurs familles, sont présents lors de cette journée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal tient à remercier chaleureusement les employés de la Municipalité qui ont participé et contribué au succès des activités de la collecte de denrées et de dons dans le cadre de la Guignolée 2023.

**QUE** les élus tiennent également à souligner la contribution du Service de la sécurité incendie de la Municipalité aux activités de la Guignolée. En effet, les pompiers accompagnés de membres de leur famille ont tenu des barrages routiers, le samedi 2 décembre dernier, ce qui a permis de recueillir une somme de 5 757 \$ afin d'aider le Comité d'Action sociale dans leur mission d'apporter leur aide aux plus démunis de notre communauté.

## ❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution numéro 429-12-2023**

#### **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 décembre 2023
- 1.2 Motion de remerciement aux employés municipaux ainsi qu'aux pompiers et aux membres de leur famille – Guignolée 2023

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

#### **3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

#### **4. PROCÈS-VERBAL**

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023
- 4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois de novembre 2023

#### **5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023, approbation du journal des déboursés du mois de décembre 2023 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 5.3 Autorisation de radiation des comptes à recevoir
- 5.4 Renouvellement des adhésions pour l'année 2024 aux associations et corporations
- 5.5 Renouvellement de l'adhésion à l'union des municipalités du Québec pour l'année 2024
- 5.6 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.7 Établissement du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024
- 5.8 Registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil
- 5.9 Approbation des prévisions budgétaires de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2024
- 5.10 Location et entretien d'un photocopieur pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

#### **6. TRANSPORT**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2024 de la Régie de police du lac des Deux-Montagnes
- 7.2 Location d'un local au 3530, chemin d'Oka pour un camion incendie
- 7.3 Service de centre d'appel d'urgence 911

## **8. URBANISME**

- 8.1 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Adoption du calendrier des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2024
- 8.3 Demande pour une dérogation mineure numéro DM14-2023, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 648 et 1 734 578 situé au 534, chemin Principal
- 8.4 Demande pour une dérogation mineure numéro DM15-2023, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 645 et 1 734 722 situé au 312, chemin Principal
- 8.5 Adoption du calendrier des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2024

## **9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 9.1 Demande de remboursement des frais de non-résidents – année 2023
- 9.2 Acquisition et installation d'un système de chauffage pour la serre installé au parc Varin
- 9.3 Embauche de madame Yolande Levasseur à titre de préposée temporaire à la bibliothèque municipale
- 9.4 Approbation du budget pour l'événement chocolat chaud au parc Paul-Yvon-Lauzon le 3 février 2024
- 9.5 Achat d'accessoires et d'équipements de cuisine pour l'aménagement d'une cuisine communautaire au 95, chemin Principal
- 9.6 Autorisation des dépenses pour l'aménagement du pavillon Benjamin-Lepage phase II

## **10. ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Octroi du contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour l'année 2024
- 10.2 Demandes de remboursement au programme d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité – année 2023

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 11.1 Adoption des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2024 de la régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
- 11.2 Travaux de réparation d'une conduite souterraine de refoulement de la station de pompage perrier

## **12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 23-2023 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2024

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

14. CORRESPONDANCES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 02.

N'ayant pas de question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 02.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution numéro 430-12-2023**

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

**Résolution numéro 431-12-2023**

4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS D'OCTOBRE ET DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2023.
- Comité de démolition (CDD) de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2023.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 432-12-2023**

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 05-12-2023 au montant de **611 480,25 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 05-12-2023 au montant de **805 014,25 \$** incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 433-12-2023**

**5.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**Résolution numéro 434-12-2023**

**5.3 AUTORISATION DE RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la radiation des comptes à recevoir pour une somme de 4413.83 \$ plus les intérêts et pénalités s'y rattachant, selon le tableau déposé à la direction générale.

La liste des comptes radiés est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 435-12-2023**

**5.4 RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS POUR L'ANNÉE 2024 AUX ASSOCIATIONS ET CORPORATIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement pour l'année 2024, au coût d'environ 8 938 \$ plus les taxes applicables, des adhésions aux associations et corporations.

La liste des adhésions aux associations et corporations est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Les présentes dépenses seront affectées au budget 2024.

**Résolution numéro 436-12-2023**

**5.5 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'** en adhérant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la municipalité peut avoir accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force des achats regroupés qui permettent de générer de substantielles économies;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reçoit à titre de membre, le bulletin Info Express via courriel, qui regorge d'informations pertinentes concernant les dernières nouvelles, projet de Loi et autres communications sur le monde municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2024 pour un montant de 4 197,34 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-494 et affectée au budget 2024.

**Résolution numéro 437-12-2023**

**5.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de décembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite du dépôt de la liste, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par nos procureurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**DE** procéder à la vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers.

**Résolution numéro 438-12-2023**

**5.7 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, qui se dérouleront à la salle municipale sise au 1110, chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, à 20 h, aux dates suivantes :

Calendrier des séances du conseil - 2024
Mardi 9 janvier 2024
Mardi 6 février 2024
Mardi 5 mars 2024
Mardi 2 avril 2024
Mardi 7 mai 2024
Mardi 4 juin 2024
Mardi 2 juillet 2024
Mardi 6 août 2024
Mardi 3 septembre 2024
Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024
Mardi 5 novembre 2024
Mardi 3 décembre 2024

**Résolution numéro 439-12-2023**

**5.8 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 25-2019 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

**CONSIDÉRANT QUE** tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général tient un registre public de ces déclarations et le dépose à la dernière séance régulière de l'année;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** le conseil municipal prenne acte du dépôt du registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil, pour l'année 2023.

**QUE** le présent registre est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 440-12-2023**

**5.9 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté Métropolitaine de Montréal a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget total de la Communauté Métropolitaine de Montréal totalise un montant de 97 035 931 \$ pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac augmente de 3.79% par rapport à l'année précédente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac à la CMM pour un montant de 141 743 \$ pour l'exercice financier 2024.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-190-00-971 et 02-520-00-970.

**Résolution numéro 441-12-2023**

**5.10 LOCATION ET ENTRETIEN D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de location du photocopieur de l'hôtel de ville prend fin en décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** la demande d'offres de services sur invitation aux entreprises spécialisées suivantes pour une location d'un terme de 60 mois pour un photocopieur nouvelle génération:

- Robert Légaré Ltée. – diverses compagnies
- Solution d'affaires Delcom – produit Ricoh
- EBL Inc. – produit Toshiba
- Canon Canada – produit Canon

**CONSIDÉRANT** la réception des offres de services suivantes :

- Solution d'affaires Delcom 14 456,40 \$ plus taxes
- EBL Inc. – produit Toshiba 22 943,60 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Solution d'affaires Delcom pour la location et l'entretien d'un photocopieur pour les bureaux de l'hôtel de ville pour un terme de 60 mois au montant de 14 456,40 \$, plus les frais des photocopies et les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-517.

❖ **TRANSPORT**

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 442-12-2023**

**7.1 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2024 DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2024 comme suit :

	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2023	Total annuel 2024	Écart
Deux-Montagnes	34.8 %	3 650 950 \$	3 745 632 \$	94 682 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	38.7 %	3 947 528 \$	4 165 044 \$	217 516 \$
<b>Saint-Joseph-du-Lac</b>	<b>14.4 %</b>	<b>1 490 542 \$</b>	<b>1 544 196 \$</b>	<b>53 654 \$</b>
Pointe-Calumet	12.1 %	1 285 288 \$	1 306 740 \$	21 452 \$
	<b>100 %</b>	<b>10 374 308 \$</b>	<b>10 761 612 \$</b>	<b>387 304 \$</b>

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-210-00-953.

**Résolution numéro 443-12-2023**

**7.2 LOCATION D'UN LOCAL AU 3530, CHEMIN D'OKA POUR UN CAMION INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du bail échéant au 31 décembre 2023 pour la location d'un local au 3035, chemin d'Oka pour un camion incendie ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de se conformer aux nouvelles exigences du ministère de la Sécurité Publique (MSP);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer un bail pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la location d'un local au 3530, chemin Oka afin de décentraliser certains équipements et véhicules nécessaires à l'optimisation de la force de frappe du Service de sécurité incendie dans le cadre des nouvelles exigences issues du Schéma de couverture de risque en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**QUE** les principales conditions du bail sont les suivantes :

- Location annuelle d'un local sis au 3530, chemin d'Oka, local 6, propriété du 9413-7270 Québec Inc. représenté par son président monsieur Philippe Gratton.
- Le tarif établi pour l'année 2024 est de 24 000 \$ plus les taxes applicables, payable en 12 versements égaux de 2 000 \$, plus taxes, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- La présente entente s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les documents de location sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-511.

**Résolution numéro 444-12-2023**

**7.3 SERVICE DE CENTRE D'APPEL D'URGENCE 911**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Eustache relativement au service de d'appel d'urgence notamment en ce qui concerne la réponse aux appels 9-1-1, la répartition au service de police, des incendies et des travaux publics en dehors des heures d'ouverture des bureaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Eustache assure la fourniture du service de centre d'appel d'urgence à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière de base de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est établie annuellement à un montant équivalent à la portion des coûts nets d'exploitation réels, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Population Saint-Joseph-du-Lac} \times \text{coûts nets d'exploitation}}{\text{Population total de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Pointe-Calumet, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Saint-Joseph-du-Lac}}$$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la contribution financière au service de centre d'appel d'urgence 9-1-1 de la ville de Saint-Eustache au montant de 132 787.39 \$.

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 445-12-2023**

**8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 22 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-107-11-2023 à CCU-112-11-2023, sujette aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023, telle que présentée.

**Résolution numéro 446-12-2023**

**8.2 DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM13-2023, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 2 128 248 SITUÉ AU 3672, CHEMIN D'OKA**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de

celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM13-2023, présentée par Madame Roseline Degey, afin de permettre que les manœuvres des véhicules puissent se faire à l'extérieur de l'air de stationnement et ce, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de type tri familiale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter** la demande de dérogation mineure numéro DM13-2023, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 248**, situé au **3672 chemin d'Oka**, ayant pour effet, de permettre que les manœuvres des véhicules se fassent en dehors du stationnement privé d'un bâtiment de type triplex alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 établit que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue, et ce, pour les habitations tri et multifamiliales.

**Résolution numéro 447-12-2023**

**8.3 DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM14-2023, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 648 ET 1 734 578 SITUÉ AU 534, CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM14-2023, présentée par madame Annie Bouchard, afin de permettre la réduction de la marge latérale total, le tout afin de réaliser une opération cadastrale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser** la demande de dérogation mineure numéro **DM14-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 648 et 1 734 578**, situé au **534, chemin Principal**, ayant pour effet, de permettre un total des marges latérales de huit virgule trente-quatre (8.34) mètres pour un bâtiment principal alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, le total des deux marges latérales est établi à dix (10) mètres, le tout afin de réaliser une opération cadastrale pour la création du lot 6 405 234 dans la zone A-114.

**Résolution numéro 448-12-2023**

**8.4 DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM15-2023, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 734 645 ET 1 734 722 SITUÉ AU 312, CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM15-2023, présentée par monsieur Ronald Lavallée, afin de permettre la réduction du frontage des lots, le tout afin de réaliser une opération cadastrale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter** la demande de dérogation mineure numéro **DM15-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 645 et 1 734 722**, situé au **312, chemin Principal**, ayant pour effet, de permettre un frontage de vingt-quatre (24) mètres et de permettre un frontage de trente-cinq virgule cinquante-trois (35,53) mètres pour le lot alors qu'en vertu du Règlement de lotissement 5-91 et de zonage 4-91, le frontage doit être de trente-huit (38) mètres, le tout afin de permettre une opération cadastrale pour la création des lots 6 532 473 et 6 532 471, dans la zone A-118.

**Résolution numéro 449-12-2023**

**8.5 ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), ainsi que les dates de tombée pour l'année 2024. Ces dates peuvent être sujettes à des changements à tout moment et sans préavis.

Une demande reçue au-delà de la date limite de réception pourrait ne pas être mise à l'ordre du jour de la réunion correspondante. De la même manière, une demande pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour si elle demeure incomplète à ladite date limite.

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)  
CALENDRIER DES RENCONTRES 2024**

<b>DATES DE TOMBÉE Dépôt des documents Dérogation mineure</b>	<b>DATES DE TOMBÉE Dépôt des documents CCU</b>	<b>RÉUNIONS DU CCU</b>	<b>SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Mercredi 17 janvier 2024 16h30	Vendredi 19 janvier 2024 12 h	Jeudi 25 janvier 2024	Mardi 6 février 2024
Mercredi 14 février 2024 16h30	Vendredi 16 février 2024 12 h	Jeudi 22 février 2024	Mardi 5 mars 2024
Mercredi 13 mars 2024 16h30	Vendredi 15 mars 2024 12 h	Jeudi 21 mars 2024	Mardi 2 avril 2024
Mercredi 17 avril 2024 16h30	Jeudi 19 avril 2024 12 h	Mercredi 25 avril 2024	Mardi 7 mai 2024
Mercredi 15 mai 2024 16h30	Vendredi 17 mai 2024 12 h	Jeudi 23 mai 2024	Mardi 4 juin 2024
Mercredi 12 juin 2024 16h30	Vendredi 14 juin 2024 12 h	Mercredi 20 juin 2024	Mardi 2 juillet 2024
Mercredi 17 juillet 2024 16h30	Vendredi 19 juillet 2024 12 h	Jeudi 25 juillet 2024	Mardi 6 août 2024
Mercredi 14 août 2024 16h30	Vendredi 16 août 2024 12 h	Jeudi 22 août 2024	Mardi 3 sept. 2024
Mercredi 11 sept. 2024 16h30	Vendredi 13 sept. 2024 12 h	Jeudi 19 sept. 2024	Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024
Mercredi 16 oct. 2024 16h30	Vendredi 18 oct. 2024 12 h	Jeudi 24 oct. 2024	Mardi 5 nov. 2024
Mercredi 13 nov. 2024 16h30	Vendredi 15 nov. 2024 12 h	Jeudi 22 nov. 2024	Mardi 3 déc. 2024

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Résolution numéro 450-12-2023**

**9.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS – ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** la Politique de remboursement des frais de non-résidents;

**CONSIDÉRANT** l'analyse exhaustive des demandes de remboursement des frais de non-résidents reçues avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le remboursement des frais de non-résidents totalisant une somme de 11 000 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

**Résolution numéro 451-12-2023**

**9.2 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE POUR LA SERRE INSTALLÉE AU PARC VARIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté en octobre dernier, son plan d'action communauté nourricière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a concrétisé, en mai dernier, le projet d'implantation d'une serre au bénéfice de ses citoyens dans le parc Varin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a désigné, en décembre 2023, l'organisme Les Jardins collectifs comme exploitant pour la prise en charge des activités de fonctionnement de la serre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le protocole d'entente avec Les Jardins collectifs, la Municipalité devait fournir le système de chauffage pour la serre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'acquisition et l'installation d'un système de chauffage, pour une somme d'au plus 2 379 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-725 code complémentaire 23-009 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Résolution numéro 452-12-2023**

**9.3 EMBAUCHE DE MADAME YOLANDE LEVASSEUR À TITRE DE PRÉPOSÉE TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une ressource supplémentaire à la bibliothèque municipale suivant la démission de madame Linda Prévost;

**CONSIDÉRANT** la période d'affichage interne et externe de l'offre d'emploi à titre de préposée à la bibliothèque tel que convenu à la convention collective de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les candidatures reçues et les candidats convoqués en entrevue, madame s'est démarquée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de confirmer, dans les fonctions d'un poste temporaire, à temps partiel, comme préposée à la bibliothèque, madame Yolande Levasseur, à raison d'un horaire variant entre 10 et 15 heures par semaine et rémunéré à l'échelon 1 selon les dispositions inscrites à la convention collective de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**Résolution numéro 453-12-2023**

**9.4 APPROBATION DU BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT CHOCOLAT CHAUD AU PARC PAUL-YVON-LAUZON LE 3 FÉVRIER 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'animation et la préparation de l'après-midi Chocolat chaud, qui aura lieu le samedi 3 février 2024 au parc Paul-Yvon-Lauzon de 13 h à 16 h, pour un montant de 9 260 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget. Le budget est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-92-447.

**Résolution numéro 454-12-2023**

**9.5 ACHAT D'ACCESSOIRES ET D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE COMMUNAUTAIRE AU 95, CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une aide financière du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire aménager une cuisine communautaire au 95, chemin Principal ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'acheter des accessoires et des équipements de cuisine afin de fournir aux usagers des outils pour pouvoir utiliser la cuisine communautaire;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'un montant d'au plus 55 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'accessoires et d'équipements afin d'aménager une cuisine communautaire au 95, chemin Principal.

La présente dépense est assumée par le poste 23-020-00-722 code complémentaire 22-034 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Résolution numéro 455-12-2023**

**9.6 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PAVILLON BENJAMIN-LEPAGE PHASE II**

**CONSIDÉRANT QUE** le pavillon Benjamin-Lepage est officiellement ouvert depuis le 10 novembre dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite bonifier l'aménagement du pavillon avec du nouveau matériel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la députée provinciale de Mirabel, madame Sylvie D'Amours, a offert une contribution financière à la phase II du projet d'une somme de 10 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser les dépenses suivantes afin de bonifier l'aménagement du pavillon pour un montant total de 11 430 \$, plus les taxes applicables comme suit :

- L'octroi d'un mandat artistique à Olivier Gaudette pour la création d'une murale, pour une somme de 2 400 \$ plus les taxes applicables;
- Autoriser une dépense d'au plus 2 680 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition et l'installation d'un système d'alarme relié à la centrale;
- Autoriser une dépense d'au plus 2 317 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'un poste informatique et d'une imprimante ;
- Autoriser une dépense d'au plus 4 033 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de nouveau mobilier et de jeux pour la zone électronique.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 23-080-00-726, code complémentaire 23-013 et financées par les revenus reportés Parcs et terrains de jeux.

❖ ENVIRONNEMENT

**Résolution numéro 456-12-2023**

10.1 **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22);

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Q-2, r. 22;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 87.14.1 du Q-2, r. 22, la Municipalité doit procéder à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet lorsque celle-ci les autorise sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité ont été installés par les entreprises Bionest, Premier Tech Aqua et Enviro-Step technologies Inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet aux entreprises Bionest, Premier Tech Aqua et Enviro-Step technologies Inc., selon les conditions prévues au Règlement numéro 02-2019 et selon les prix établis pour l'année 2024 par chacune d'elles.

**QUE** les coûts pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables au citoyen, ainsi que les frais d'administration en vigueur en vertu du règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-445.

**Résolution numéro 457-12-2023**

10.2 **DEMANDES DE REMBOURSEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ÉCORESPONSABILITÉ – ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 05-2023 relatif au programme d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité;

**CONSIDÉRANT** l'analyse exhaustive des demandes de remboursement reçues avant le 28 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Responsable en environnement et de la Directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le remboursement de 16 demandes au programme d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité pour une somme de 828,67 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-454-00-970.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 458-12-2023**

**11.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2024 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, pour approbation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2024 comme suit :

RTDM	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2023	Total annuel 2024	Écart
Deux-Montagnes	54.84 %	335 687 \$	474 319 \$	138 632 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	27.12 %	210 596 \$	234 549 \$	23 953 \$
<b>Saint-Joseph-du-Lac</b>	<b>16.70 %</b>	<b>99 377 \$</b>	<b>144 439 \$</b>	<b>45 062 \$</b>
Pointe-Calumet	1.34 %	10 713 \$	11 609 \$	896 \$
	<b>100 %</b>	<b>656 373 \$</b>	<b>864 916 \$</b>	<b>208 543 \$</b>

**Résolution numéro 459-12-2023**

**11.2 TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE CONDUITE SOUTERRAINE DE REFOULEMENT DE LA STATION DE POMPAGE PERRIER**

**CONSIDÉRANT** l'usure de la conduite de refoulement d'eaux usées engendrant une fuite dans l'environnement immédiat à la station de pompage Perrier;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'éviter tout déversement d'eaux d'égout par temps sec ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'effectuer des travaux de réparation d'urgence en cas de fuite connue ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pomper, d'excaver et d'effectuer la mécanique de procédé de façon simultanée en vue de réparer la conduite de refoulement de la station de pompage Perrier ;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Brébeuf mécanique de procédé Inc. 6 759 \$ plus taxes
- Solutions environnementales 360 7 892 \$ plus taxes
- Excavation Saint-Joseph-du-Lac 2 660 \$ plus taxes
- Sciage de béton Saint-Léonard 870 \$ plus taxes

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions présentes sont basées sur un temps théorique pour la réalisation des travaux de réparation ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater les entrepreneurs suivants Brébeuf mécanique de procédé Inc., Solutions environnementales 360, Excavation Saint-Joseph-du-Lac et Sciage de béton Saint-Léonard pour une somme d'au plus de 20 000 \$, plus les taxes applicables afin d'effectuer les travaux de réparation d'une conduite souterraine de refoulement de la station de pompage Perrier.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-521.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 460-12-2023**

**12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2023 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Un avis de motion est donné par, madame Marie-Josée Archetto, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 23-2023 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2024.

La conseillère, madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 23-2023 aux fins suivantes :

- L'établissement de l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2024.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

❖ **CORRESPONDANCES**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 461-12-2023**

16.1 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit ajournée au mardi 12 décembre 2023. Il est 20 h 38.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que, conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

